



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.

Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.

Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte Administratif du Budget Principal M14 de l’exercice 2017  
(01/12-03-2018)**

Le Budget Principal M 14 de l’exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal s’est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

Il est rappelé à l’assemblée les dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l’élection à l’unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0112032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

| <b>Budget Principal M14 de l'exercice 2017</b> |                       |                          |                       |                          |
|--|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Libellé</b>                                 | <b>Fonctionnement</b> |                          | <b>Investissement</b> |                          |
|  | Dépenses              | Recettes<br>ou excédents | Dépenses              | Recettes<br>ou excédents |
| <b>Résultats reportés</b>                      | /                     | /                        | 250 452,44            | /                        |
| <b>Opérations de l'année</b>                   | 2 758 272,08          | 3 397 023,38             | 1 203 502,68          | 1 221 351,17             |
| <b>Totaux</b>                                  | 2 758 272,08          | 3 397 023,38             | 1 453 955,12          | 1 221 351,17             |
| <b>Résultat de clôture</b>                     | /                     | 638 751,30               | 232 603,95            | /                        |
| <b>Restes à réaliser</b>                       | /                     | /                        | 404 475,81            | 147 440,59               |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal M14 de l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2017 ;

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal  
Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement\_ M49\_ de l'exercice 2017 (02/12-03-2018)**

Le Budget Annexe Assainissement M 49 de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l'élection à l'unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0212032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

| <b>Budget annexe Assainissement M49 de l'exercice 2017</b> |                     |                       |                       |                       |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Libellé</b>   | <b>Exploitation</b> |                       | <b>Investissement</b> |                       |
|  | Dépenses            | Recettes ou excédents | Dépenses              | Recettes ou excédents |
| <b>Résultats reportés</b>                                  | /                   | /                     | /                     | 311 967,43            |
| <b>Opérations de l'année</b>                               | 105 380,71          | 204 990,69            | 588 857,70            | 344 646,92            |
| <b>Totaux</b>  | 105 380,71          | 204 990,69            | 588 857,70            | 656 614,35            |
| <b>Résultat de clôture</b>                                 | /                   | 99 609,98             | /                     | 67 756,65             |
| <b>Restes à réaliser</b>                                   | /                   | /                     | 305 611,23            | 161 667,10            |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe Assainissement M 49 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Assainissement M 49 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0212032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Parc Communal de Logements\_ M14\_ de l’exercice 2017 (03/12-03-2018)**

Le Budget Annexe Parc Communal de logements M14 de l’exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal s’est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

Il est rappelé à l’assemblée les dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l’élection à l’unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance, pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0312032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

| <b>Budget annexe Parc communal de logements M14 de l'exercice 2017</b> |                       |                       |                       |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Libellé</b>   | <b>Fonctionnement</b> |                       | <b>Investissement</b> |                       |
|  | Dépenses              | Recettes ou excédents | Dépenses              | Recettes ou excédents |
| <b>Résultats reportés</b>  | 8 480,32              | /                     |                       | 173 329,34            |
| <b>Opérations de l'année</b>   | 38 892,56             | 397 575,00            | 362 746,17            | 583,00                |
| <b>Totaux</b>  | 47 372,88             | 397 575,00            | 362 746,17            | 173 912,34            |
| <b>Résultat de clôture</b>   | /                     | 350 202,12            | 188 833,83            | /                     |
| <b>Restes à réaliser</b>   | /                     | /                     | 82 092,45             | /                     |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Parc Communal de logements de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Parc communal de logements de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0312032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Transports\_ M43\_ de l’exercice 2017  
(04/12-03-2018)**

Le Budget Annexe Transport M43 de l’exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s’est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

Il est rappelé à l’assemblée les dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l’élection à l’unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0412032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Commune de Pompignac

| <b>Budget annexe Transport communal M43 de l'exercice 2017</b> |                     |                       |                       |                       |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Libellé</b>   | <b>Exploitation</b> |                       | <b>Investissement</b> |                       |
|  | Dépenses            | Recettes ou excédents | Dépenses              | Recettes ou excédents |
| <b>Résultats reportés</b>                                      | /                   | 21 146,17             | 122 ,63               |                       |
| <b>Opérations de l'année</b>                                   | 37 497,58           | 30 352,57             | 9 001,42              | 8 822,18              |
| <b>Totaux</b>  | 37 497,58           | 51 498,74             | 9 124,05              | 8 822,18              |
| <b>Résultat de clôture</b>                                     | /                   | 14 001,16             | 301,87                | /                     |
| <b>Restes à réaliser</b>                                       | /                   | /                     | /                     | /                     |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe Transport M43 de l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Transport communal de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget Annexe Transport communal de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0412032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Zone Mixte habitation, artisanat, commerce M14 de l’exercice 2017 (05/12-03-2018)**

Le Budget Annexe Zone Mixte M14 de l’exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s’est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

Il est rappelé à l’assemblée les dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l’élection à l’unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0512032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

| Budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice 2017 |                |                       |                |                       |
|---|----------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| Libellé   | Fonctionnement |                       | Investissement |                       |
|   | Dépenses       | Recettes ou excédents | Dépenses       | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés  | /              | 898 750,88            | 982 979,63     | /                     |
| Opérations de l'année   | 3 387 478,60   | 3 504 586,53          | 2 130 479,16   | 2 700 704,17          |
| Totaux  | 3 387 478,60   | 4 403 340,41          | 3 113 458,79   | 2 700 704,17          |
| Résultat de clôture   | /              | 1 015 858,81          | 412 754,62     | /                     |
| Restes à réaliser   | /              | /                     | /              | /                     |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe Zone Mixte M14 de l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du Budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0512032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrاند\_ de l’exercice 2017  
(06/12-03-2018)**

Le Budget Annexe du Lotissement Communal Lannegrاند de l’exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s’est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

Il est rappelé à l’assemblée les dispositions de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc procédé, le jour de la séance, à l’élection à l’unanimité de Monsieur Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, président de séance pour organiser le vote de ce compte administratif. M. le Maire se retire lors du vote.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0612032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

| <b>Budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2017</b> |                       |                       |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Libellé</b>  | <b>Fonctionnement</b> |                       | <b>Investissement</b> |                       |
|   | Dépenses              | Recettes ou excédents | Dépenses              | Recettes ou excédents |
| <b>Résultats reportés</b>   | /                     | 366 583,66            | 125 971,74            | /                     |
| <b>Opérations de l'année</b>  | 598 772,07            | 446 488,02            | 288 308,22            | 236 435,59            |
| <b>Totaux</b>   | 598 772,07            | 813 071,68            | 414 279,96            | 236 435,59            |
| <b>Résultat de clôture</b>  | /                     | 214299,61             | 177 844,37            | /                     |
| <b>Restes à réaliser</b>  | /                     | /                     | /                     | /                     |

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe Lotissement Communal Lannegrand de l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Bruno RAVAIL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2017 ;
- **DE CONSTATER** les valeurs relatives : aux résultats reportés de l'année 2016, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux résultats de l'exercice 2017, aux résultats de clôture ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif du Budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 17** (M. Le Maire se retire)

**Contre: /**

**Abstentions: 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0612032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.  
Mme Françoise IMMERSANT ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal M14 de l’exercice 2017  
(07/12-03-2018)**

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017, a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

VU L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal M14 de l’exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est soumis à l’approbation du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**CONSIDERANT** qu’à la clôture de l’exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0712032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 Mars 2018

**Le Conseil Municipal,**

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2017 pour le Budget Principal Commune M14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Principal M14 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0712032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement M 49 de l’exercice 2017  
(08/12-03-2018)**

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017, a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

VU L.1612-12du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget Annexe Assainissement M49 de l’exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est soumis à l’approbation du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**CONSIDERANT** qu’à la clôture de l’exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0812032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

**23 MARS 2018**

**Le Conseil Municipal,**

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe Assainissement M 49,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
  - *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0812032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Parc Communal de Logements M 14  
de l’exercice 2017  
(09/12-03-2018)**

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017, a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

VU L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements M 14 de l’exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est soumis à l’approbation du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe Parc Communal de Logements M 14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Annexe Parc Communal de Logements M 14 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
  - *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-0912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompiac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.  
Mme Françoise IMMERSANT ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Transport Communal M43 de l’exercice 2017  
(10/12-03-2018)

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017, a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

VU L.1612-12du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Transport Communal M 43 de l’exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est soumis à l’approbation du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**CONSIDERANT** qu’à la clôture de l’exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1012032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

**Le Conseil Municipal,**

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe Transport Communal M43,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Annexe Transport Communal M 43 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
  - *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1012032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pomignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.

Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.

Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Zone Mixte, habitation, artisanat, commerce M14 de l’exercice 2017 (11/12-03-2018)**

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2017, a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

**VU** L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Annexe Zone Mixte habitation, artisanat, commerce M14 de l’exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est soumis à l’approbation du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1112032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe Zone Mixte habitation, artisanat et commerce M 14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Annexe Zone Mixte Habitation, Artisanat et Commerce M14 de l'exercice 2017.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
  - *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1112032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.  
Mme Françoise IMMERSANT ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Principal Communal M14  
(13/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du Budget Principal M14. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de 638 751,30 € (autofinancement). Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un besoin réel de financement de 489 639,17 €.

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2017

**CONSIDERANT** que l’affectation du résultat de l’exercice 2017 se fait après le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1312032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.

Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.

Mme Françoise IMMERSANT ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Annexe Assainissement M49  
(14/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Assainissement M49. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 99 609,98 € (autofinancement). Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 67 756,65 € et un besoin réel de financement de 76 187,48 €.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1412032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018





Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14  
(15/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Parc Communal de Logements M14. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour le fonctionnement 350 202,12 € (autofinancement). Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un besoin réel de financement de 270 926,28 €.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2017

**CONSIDERANT** que l’affectation du résultat de l’exercice 2017 se fait après le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1512032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Publiée/affichée le :

**23 MARS 2018**



Commune de Pompignac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

-Résultat de l'exercice .....358 682,44 €  
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : ..... - 8 480,32 €  
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : .....350 202,12 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice ..... - 362 163,17 €  
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) ..... 173 329,34 €  
 -Résultat comptable cumulé (R001 ...../  
 (D001) ..... -188 833,83 €

-Résultat comptable cumulé ..... 161 368,29 €

-Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ..... - 82 092,45 €

-Recettes d'investissement restant à réaliser : ...../ €

-Solde des restes à réaliser : ..... - 82 092,45 €

-Besoin réel de financement : ..... - 270 926,28 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

-Résultat excédentaire (A1) ..... 350 202,12 €

-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section  
 d'investissement (R1068) : ..... 270 926,28 €

-En dotation complémentaire en réserve (R1068) .....79 275,84 €

-Sous-total (R1068)..... 350 202,12 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de fonctionnement |          | Section d'investissement                        |  |
|---------------------------|----------|---|--|
| Dépenses                  | Recettes | Dépenses  | Recettes   |
|                           |          | D001 = solde<br>d'exécution N-1<br>188 833,83 € | R1068 = excédent de<br>fonctionnement capitalisé<br>350 202,12 € |

**VOTE : Pour : 18, Contre:/**

**Abstentions : 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
 033-213303308-20180312-1512032018-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2018  
 Date de réception préfecture : 23/03/2018

Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné procuration à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné procuration à Mme Myriana DAVID.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme DAVID Myriana.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Annexe Transport Communal M43  
(16/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Transport communal. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 14 001,16 €. Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un besoin réel de financement 301,87 €.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2017

CONSIDERANT que l’affectation du résultat de l’exercice 2017 se fait après le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180323-1612032018-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat de l'exercice : ..... - 7145,01 €  
-Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : ..... 21 146,17 €  
-Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : ..... 14 001,16 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... - 179,24 €  
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ..... -122,63 €  
-Résultat comptable cumulé (R001) ..... /  
(D001) ..... -301,87 €  
  
-Résultat comptable cumulé ..... 13 699,29 €  
  
-Dépenses d'investissement engagées non mandatées ...../  
-Recettes d'investissement restant à réaliser ...../  
-Solde des restes à réaliser : ...../  
  
-Besoin réel de financement ..... - 301,87 €

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat excédentaire (A1) ..... 14 001,16 €  
- Excédent d'exploitation reporté de 2017 (R002) : ..... 5 118,03 €  
- En dotation complémentaire en réserve (R1068) ..... 8 883,13 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation |  | Section d'investissement                    |   |
|------------------------|--|---|---|
| Dépenses               | Recettes   | Dépenses                                    | Recettes  |
| /                      | R002 = excédent de fonctionnement capitalisé<br>5 118,03 € | D 001= déficit d'investissement<br>301,87 € | R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé<br>8 883,13 € |

**VOTE : Pour : 18, Contre: /**

**Abstentions : 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

2

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180323-1612032018-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

## PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Annexe Zone Mixte Habitation Artisanat Commerce (17/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat commerce M14. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 1 015 858,91 €. Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un besoin réel de financement de 412 754,62 €.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2017

**CONSIDERANT** que l’affectation du résultat de l’exercice 2017 se fait après le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1712032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE D'AFFECTER les résultats comme suit :**

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat de l'exercice : ..... 898 750,88 €  
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : ..... 117 107,93 €  
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : ..... 1 015 858,91 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... -982 979,63 €  
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ..... + 570 225,01 €  
 -Résultat comptable cumulé (R001) ..... /  
 (D001) ..... - 412 754,62 €  
  
 -Résultat comptable cumulé ..... 603 104,19 €  
  
 -Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... /  
 -Recettes d'investissement restant à réaliser ..... /  
 -Solde des restes à réaliser : ..... /  
  
 -Besoin réel de financement ..... - 412 754,62 €

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat excédentaire (A1) ..... 1 015 858,91 €  
 - Excédent d'exploitation reporté de 2017 (R002) : ..... 1 015 858,91 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation |  | Section d'investissement                        |          |
|------------------------|--|---|----------|
| Dépenses               | Recettes   | Dépenses  | Recettes |
| /                      | R002 = excédent de fonctionnement capitalisé<br>1 015 858,91 € | D 001= déficit d'investissement<br>412 754,62 € | /        |

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Contre: /**

**Abstentions : 5** (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ 

Publiée/affichée le :

**23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture  
 033-213303308-20180312-1712032018-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2018  
 Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 16**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMÉR ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation de l’Affectation du Résultat du Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrاند  
(18/12-03-2018)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Lotissement communal Lannegrاند. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 214 299,61 €. Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un besoin réel de financement de 177 844,37 €.

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2017

**CONSIDERANT** que l’affectation du résultat de l’exercice 2017 se fait après le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1812032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER** les résultats comme suit :

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat de l'exercice : ..... - 152 284,05 €  
-Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : ..... 366 583,66 €  
-Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : ..... 214 299,61 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... -51 872,23 €  
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ..... -125 971,74 €  
-Résultat comptable cumulé (R001) ..... /  
(D001) ..... - 177 844,37 €  
  
-Résultat comptable cumulé ..... 36 455,64 €  
  
-Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... /  
-Recettes d'investissement restant à réaliser ..... /  
-Solde des restes à réaliser : ..... /  
  
-Besoin réel de financement ..... -177 843,97 €

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

-Résultat excédentaire (A1) ..... 214 299,61 €  
- Excédent d'exploitation reporté de 2017 (R002) : ..... 214 299,61 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation |  | Section d'investissement                        |          |
|------------------------|--|---|----------|
| Dépenses               | Recettes   | Dépenses  | Recettes |
| /                      | R002 = excédent de fonctionnement capitalisé<br>214 299,61 € | D 001= déficit d'investissement<br>177 844,37 € | /        |

**VOTE** : Pour : 18, Contre: /

Abstentions : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :



23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1812032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

## Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

### PRÉSENTS : 16

#### *Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

#### *Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel, RIFSEEP, pour la filière technique (19/12-03-2018)**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 15 décembre 2016 sur le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, réformé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel. Ce nouveau système s’applique à l’ensemble des fonctionnaires territoriaux quel que soit leur cadre d’emploi ou leur garde. La mise en œuvre du RIFSEEP a été prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la collectivité.

Pour certains cadres d’emplois, les décrets d’application étaient en attente notamment pour la filière technique (agents de maîtrise et adjoints techniques).

Le projet ci-dessous pour la filière technique a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde auquel notre commune est affiliée. Il a rendu un avis favorable en date du 28 février 2018.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été publié au Journal Officiel du 12 août 2017. Il porte application de l'IFSE à la filière technique.

## **ORIENTATIONS RETENUES QUANT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### **A-Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du RIFSEEP seront les agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires.

Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) ne sont pas concernés.

Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires), sur la base d'un contrat aidé (CUI, emploi d'avenir...) ou d'apprentissage sont exclus.

### **B-L 'organisation par groupe de fonctions prévue pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

Les groupes de fonctions sont déterminés conformément à 3 critères définis par les textes législatifs et réglementaires :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

| Groupe de fonctions | Fonctions / Emplois   | Montants annuels de l'IFSE-plafonds indicatifs réglementaires |
|---------------------|---|---|
| <b>Catégorie C</b>  |   |   |
| <b>Groupe C1</b>    | Poste d'encadrement de proximité (chef d'équipe, coordinateur...) | 11 340 €  |
| <b>Groupe C2</b>    | Agents d'exécution, Agents polyvalents.                           | 10 800 €  |

Les montants individuels de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise varient selon les critères énoncés ci-dessous appréciés ainsi :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, de transversalité, d'arbitrage, d'évaluation et de suivi stratégique et de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel (maîtrise d'un logiciel métier, niveau d'expertise, habilitations réglementaires, qualification particulière...).

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel (grande disponibilité, polyvalence, travail de nuit, le soir ou le week-end, travail avec un public particulier, missions spécifiques...).

Au regard des fiches de postes, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à des groupes de fonctions, en tenant compte des dispositions de la délibération du Conseil Municipal. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond annuel maximum du groupe de fonction retenue par l'organe délibérant.

#### **C-L 'attribution du Complément Indemnitaire Annuel**

Le Complément Indemnitaire Annuel sera attribué suite aux entretiens professionnels annuels en tenant compte, comme les textes l'indiquent, de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le CIA sera attribué en fonction des indicateurs suivants :

- La participation à un projet ou une réalisation exceptionnelle.
- L'investissement personnel.
- La prise d'initiative.

Son montant ne pourra excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **D-Enveloppe budgétaire**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sera mis en place à budget constant.

#### **E-Versement**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé annuellement ; il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **F-Présentisme**

Le RIFSEEP sera maintenu dans les situations suivantes où se trouve l'agent :

- congé de maladie ordinaire : maintien total.
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien total.
- congé maternité, paternité et adoption : maintien total.

Il sera supprimé en cas de congé longue maladie ou congé longue durée.

#### **G- Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompiègnac

Publiée/affichée le :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

VU L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2016,

VU la délibération 08 / 15-12-2016 en date du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de la filière technique ;

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités et que Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités définies ;

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompiègnac

Publiée/affichée le :

**CONSIDERANT** que les arrêtés correspondant aux autres cadres d'emploi de la filière technique de la collectivité sont désormais parus et qu'il peut en être fait application pour les agents concernés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 selon les modalités exposées.

**DECIDE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-1912032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

## Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

### PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUDEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.

Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**(20/12-03-2018)**

Après un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur des dossiers d’avancements de grade, le tableau des effectifs de la Commune doit être mis à jour :

- Un poste d’Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe est ouvert en plus suite à l’avancement de deux adjoints administratifs principaux de seconde classe à ce grade ;
- Un poste sur le grade d’ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet est ouvert, suite à l’avancement d’une ATSEM principal de seconde classe à ce grade ;
- Deux postes sont ouverts sur le grade d’adjoint technique principal de seconde classe suite à l’avancement de 2 adjoints techniques.
- Un poste d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert suite à l’avancement d’un adjoint technique principal de seconde classe.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-2012032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018

Des modifications sont également réalisées pour régulariser ou pérenniser la situation d'agents déjà en poste au sein de la Collectivité :

- Un poste contractuel de catégorie A est créé pour pérenniser la situation de l'agent chargé de mission communication.
- Un poste d'adjoint administratif est créé à temps non complet pour pérenniser la situation de l'agent en charge de l'informatique et des télécommunications.
- Un poste d'ATSEM est ouvert suite à une réussite au concours.
- Un poste d'Assistant Territorial D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe est ouvert à mi-temps, pour le coordonnateur de l'école de musique.
- Un poste de technicien et de rédacteur sont ouverts pour anticiper un éventuel recrutement sur une catégorie B.
- Un poste d'Adjoint technique est créé pour régulariser la situation d'un agent chargé d'entretien et du périscolaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs suite à des avancements,

**CONSIDERANT** que des situations doivent être régularisées,

**CONSIDERANT** que ces modifications et régularisations impliquent une mise à jour du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE à venir au 1er avril 2018 |   |           |         |         |
|---|---|-----------|---------|---------|
| POSTES A TEMPS COMPLET  |   |           |         |         |
| FILIERES  | CADRE D'EMPLOI                              | CATEGORIE | OUVERTS | POURVUS |
| ADMINISTRATIVE  |   |           | 14      | 7       |
|   | Attaché principal                           | A         | 1       | 0       |
|   | Attaché                                     | A         | 1       | 1       |
|   | Emploi contractuel de catégorie A           | A         | 1       | 1       |
|   | Rédacteur principal 1ère classe             | B         | 1       | 1       |
|   | Rédacteur                                   | B         | 2       | 0       |
|   | Adjoint administratif principal 1ère classe | C         | 2       | 2       |
|   | Adjoint administratif principal 2ème classe | C         | 3       | 1       |
|   | Adjoint administratif                       | C         | 3       | 1       |

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-2012032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

|                             |   |   |           |           |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| <b>TECHNIQUE</b>            |   |   | <b>16</b> | <b>12</b> |
|                             | Technicien                              | B | 1         | 0         |
|                             | Agent maîtrise                          | C | 3         | 3         |
|                             | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1         | 1         |
|                             | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 4         | 3         |
|                             | Adjoint technique                       | C | 7         | 5         |
| <b>SANITAIRE et SOCIALE</b> |   |   | <b>3</b>  | <b>2</b>  |
|                             | ATSEM principal 2ème classe             | C | 1         | 1         |
|                             | ATSEM 1ère classe                       | C | 2         | 1         |
|                             | <b>TOTAL</b>                            |   | <b>33</b> | <b>21</b> |

| <b>POSTES A TEMPS NON COMPLET</b> |   |                |                  |                |                |
|-----------------------------------|---|----------------|------------------|----------------|----------------|
| <b>FILIERES</b>                   | <b>CADRE D'EMPLOI</b>   | <b>QUOTITE</b> | <b>CATEGORIE</b> | <b>OUVERTS</b> | <b>POURVUS</b> |
| <b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>       |   |                |                  | <b>3</b>       | <b>2</b>       |
|                                   | ATSEM principal 1ère classe   | 28/35          | C                | 1              | 1              |
|                                   | ATSEM principal 2ème classe   | 22/35          | C                | 2              | 1              |
| <b>ADMINISTRATIVE</b>             |   |                |                  | <b>1</b>       | <b>1</b>       |
|                                   | Adjoint administratif   | 20/35          | C                | 1              | 1              |
| <b>CULTURELLE</b>                 |   |                |                  | <b>1</b>       | <b>1</b>       |
|                                   | Assistant Territorial D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe | 17,5/ 35       | B                | 1              | 1              |
|                                   | <b>TOTAL</b>  |                |                  | <b>5</b>       | <b>4</b>       |

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <b>TOTAL EFFECTIFS POURVUS</b> | <b>25</b> |
|--------------------------------|-----------|

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre: /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>033-213303308-20180312-2012032018-DE<br>Date de télétransmission : 23/03/2018<br>Date de réception préfecture : 23/03/2018 |
|  Commune de Pompignac  |

Publiée/affichée le :

**23 MARS 2018**



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 12 mars 2018

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

### PRÉSENTS : 16

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA- M. Serge SAINT-GIRONS - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ - Mme Françoise CAPGRAND -M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC, Mme Catherine TEVELLE.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

Mme Laetitia PONS ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLAMEN.  
Mme Françoise DELISLE BLANC ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL.  
Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.  
Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.  
Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.  
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.  
M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Myriana DAVID.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Décision d’acquisition d’une parcelle de terrain AB15 (21/12-03-2018)

Il s’agit d’acquérir le lot 2, soit 2201 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AB 15. Ce terrain jouxte la Mairie. Il permettrait une extension éventuelle des bâtiments communaux et l’extension du parc de la Mairie, en corrélation avec l’aménagement futur de l’espace central du bourg, devenu piéton, du fait de l’ouverture de la voie nouvelle.

L’avis de France Domaine a été demandé et l’estimation propose la somme de 300 000 € pour le lot 2, de 2201 m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10%. Les propriétaires ont proposé 150 € du m<sup>2</sup>, ce qui amène le prix du terrain à 330 150 €. Le prix est ainsi en accord avec l’estimation de France Domaine, à 10% près.

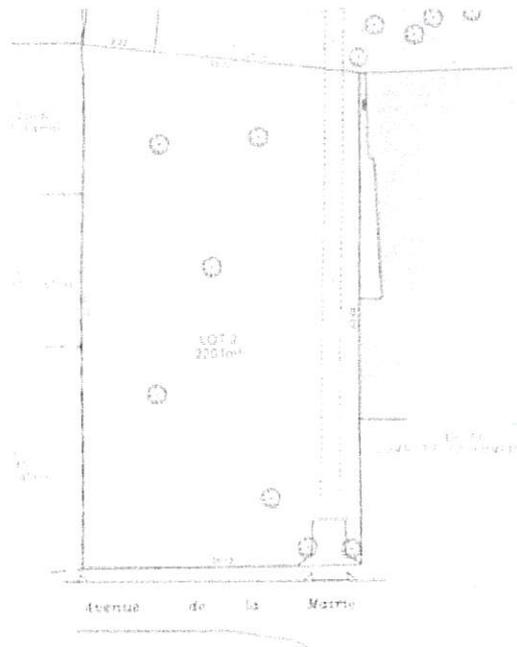
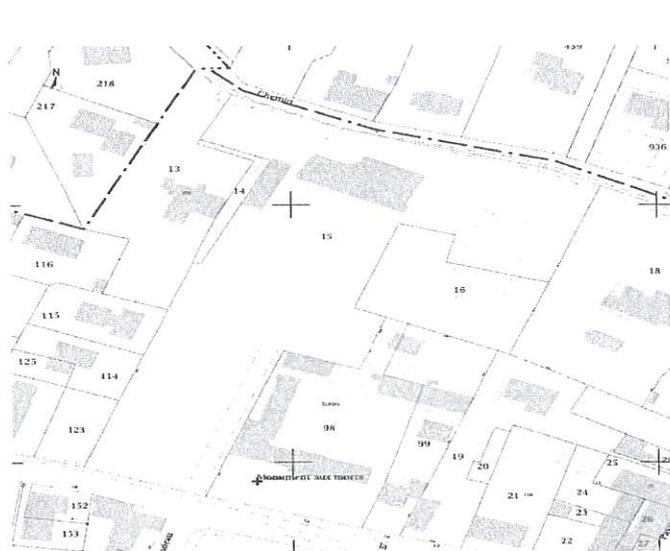
Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-2112032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

23 MARS 2018



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2241-1,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
VU l'avis de France Domaine ;  
Vu la proposition du propriétaire de la parcelle d'un prix de 150 € du m<sup>2</sup>,  
**CONSIDERANT** que cette acquisition est nécessaire, notamment pour le maintien des espaces verts de centre bourg,  
**CONSIDERANT** que le prix proposé correspond à l'estimation de France Domaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'achat de cette parcelle de terrain AB 15.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du lot 2 issu de la parcelle AB 15, pour une superficie de 2201 m<sup>2</sup>, pour un prix de 150 € le m<sup>2</sup>, à signer l'acte authentique correspondant devant notaire et tout document relatif à cette affaire.

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Contre: 5** ((Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Abstentions : /**

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

**23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture  
033-213303308-20180312-2112032018-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018

